

COMMISSION  
ÉLECTROTECHNIQUE  
INTERNATIONALE

**CISPR**  
**20**

2002

INTERNATIONAL  
ELECTROTECHNICAL  
COMMISSION

AMENDEMENT 2  
AMENDMENT 2  
2004-12

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES  
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

---

---

Amendement 2

**Récepteurs de radiodiffusion et de télévision  
et équipements associés –  
Caractéristiques d'immunité –  
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 2

**Sound and television broadcast receivers  
and associated equipment –  
Immunity characteristics –  
Limits and methods of measurement**

© IEC 2004 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembe, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland  
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX  
PRICE CODE

**H**

*Pour prix, voir catalogue en vigueur  
For price, see current catalogue*

## AVANT-PROPOS

Cet amendement a été établi par le sous-comité I du CISPR: Compatibilité électromagnétique des matériels de traitement de l'information, multimédia et récepteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/I/126/FDIS	CISPR/I/134/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

### SOMMAIRE

*Ajouter, après le titre de l'Annexe J, le titre de la nouvelle Annexe K suivante:*

Annexe K (informative) Evaluation objective de la qualité d'image

Page 4

### AVANT-PROPOS

*Modifier le septième alinéa comme suit:*

Les annexes H, J et K sont données uniquement à titre d'information.

## FOREWORD

This amendment has been prepared by CISPR subcommittee I: Electromagnetic compatibility of information technology equipment, multimedia equipment and receivers.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
CISPR/I/126/FDIS	CISPR/I/134/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of this amendment and the base publication will remain unchanged until the maintenance result date indicated on the IEC web site under "<http://webstore.iec.ch>" in the data related to the specific publication. At this date, the publication will be

- reconfirmed,
- withdrawn,
- replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 3

### CONTENTS

*Add, after the title of Annex J, the title of the following new Annex K:*

Annex K (informative) Objective evaluation of picture quality

Page 5

### FOREWORD

*Modify the seventh paragraph as follows:*

Annexes H, J and K are for information only.

Page 16

#### 4.1.1.2 Evaluation de la qualité d'image

*Insérer le nouvel alinéa suivant après le 2ème alinéa:*

La qualité de l'image peut également être évaluée en utilisant des méthodes de mesure objectives; une telle méthode est décrite dans l'Annexe K.

Page 34

#### Tableau 9 – Accès sortie pour haut-parleur et casque

*Sous la colonne "Applicabilité" de ce tableau, supprimer le tiret "Radio Ass."*.

Page 36

#### Tableau 10 – Accès audio entrée/sortie (haut-parleur et casque exclus)

*Sous la colonne "Applicabilité" de ce tableau, supprimer le tiret "Radio Ass."*.

#### Tableau 11 – Accès entrée d'alimentation

*Sous la colonne "Applicabilité" de ce tableau, supprimer le tiret "Radio Ass."*.

Page 40

#### Tableau 15 – Accès par l'enveloppe

*Sous la colonne "Applicabilité" de ce tableau, supprimer le tiret "Radio Ass."*.

Page 64

#### 5.5.3 Procédure de mesure pour récepteurs de radiodiffusion à modulation de fréquence

*Supprimer le second alinéa.*

*Supprimer la Note 1.*

*Modifier le troisième alinéa de manière à inclure le type de modulation pour le signal utile, comme suit:*

Le récepteur MF de radiodiffusion est alimenté par un générateur fournissant un signal utile de 60 dB( $\mu$ V) modulé en fréquence à 1 kHz avec une excursion en fréquence de 40 kHz à la borne antenne pour la fréquence de réglage du récepteur.

*Renommer la Note 2, qui devient la Note 1.*